



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE<sup>1</sup>**  
**Du Lundi 18 décembre 2023 à 10h**  
**Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le lundi 18 décembre 2023, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- I-        Projet de procès-verbal du mardi 28 novembre 2023 :**
- II-       L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

**2.1 - *Projet d'avis 2023-43*** relatif à la Prolongation des délégations de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et l'aéroport de Paris Orly d'autre part ;

**2.2 - *Projet d'avis 2023-44*** relatif au Rapport portant adoption du contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation (COPE) du Chemin de fer de la Corse ;

**2.3 - *Projet d'avis 2023-45*** relatif à la Convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA U RIZZANESI SARTE relative à la mise en œuvre du BTS GEMEAU-ACSE ;

**2.4 - *Projet d'avis 2023-46*** relatif à la Formation Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée : une transmission de notre patrimoine culturel » ;

**2.5 - *Projet d'avis 202-47*** relatif à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant l'Université de Corse et la Collectivité de Corse relative au 'Programme de soutien à l'Internat et au Post-Internat en médecine générale en Corse pour la période 2023-2027 - IPIMED II' ;

**2.6 - *Projet d'avis 2023-48*** relatif à la Convention cadre 2023-2027 'Pour favoriser un dialogue science avec et pour la société, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse' ;

**2.7 - *Projet d'avis 20223-49*** relatif à l'Observatoire territorial du logement étudiant de Corse - Convention de partenariat ;

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité  
Votants : 50

2.8 - *Projet d'avis 2023-50* relatif à la Modifications du règlement des aides culture (mesure 3.14 Pass cultura) ;

2.9 - *Projet d'avis 2023-51* relatif à la Mise en place et financement du Gérontopôle de Corse ;

2.10 - *Projet d'avis 2023-52* relatif au Programme pour la Forêt et le Bois de Corse ;

2.11 - *Projet d'avis 2023-53* relatif au Schéma territorial de l'abattage.

**III- Contribution 2023-05 relatif aux Modalités d'accompagnement des investissements agricoles de la mesure 73.09 du PSN pour la période 2023-2027 – Cadre général des interventions, ;**

**IV- Délibération organisation séminaire fondation université ;**

**V- Rapport d'information « bilan -perspectives auto-saisine ruralité » ;**

**VI- Rapport d'information sur la réflexion du Conseil concernant « la diaspora, sa définition, sa reconnaissance et ses problématiques ;**

**VII- Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (47) :**

Véronique ACKER-CESARI, Antoine AIELLO, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Marie-Ange ARNAUD-SUSINI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI, Jean DAL COLLETTI, Nicolas DE PERETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI, Jean-Toussaint MATTEI, Aurélie MAURIN, Patrick MIAS, Fabien MINEO, Marie-Jeanne NICOLI, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Marcel SANTINI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI et Pierre VITALI.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (2) :**

Marie-Jeanne FEDI (*Pouvoir à Charles CASABIANCA*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à François CASABIANCA*)

\*\*\*

**Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*45 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

**La Présidente** ouvre la séance et en préambule souhaite adresser à ses collègues Conseillers, parce qu'il s'agit de la dernière réunion de l'année 2023, quelques mots d'introduction :

*« Cari culleghi,*

*Sogu filici di ritruvavi pa st'ultima reunioni di u 23, fu un annu ricu e emu be travaddatu e ancu travaddatu monda.*

*Durant cette année de travail dense, grâce à l'engagement dont nous avons fait preuve collectivement, nous avons rédigé un nombre important de documents d'une importance majeure pour notre île, en particulier en contribuant aux travaux sur le projet d'autonomie, mais également en participant aux ateliers*

*concernant la lutte contre les organisations mafieuses, et en élaborant un rapport sur l'autonomie alimentaire, entre autres et par exemple.*

*Nous avons rendu de nombreux avis, qui sont, il faut le noter, de plus en plus et de mieux en mieux pris en compte par les élus, et ce que je tenais à vous dire, c'est que dans ce travail, nous avons toujours fait preuve d'exigence envers nous-même, avec le souci que nos productions soient de qualité, restituant au mieux la parole de la société civile, et cela dans un débat ouvert et une démarche de critique constructive.*

*Nous avons aussi réussi à nous ouvrir davantage, à l'extérieur en confortant par exemple, notre partenariat avec la fondation de l'université, nous avons d'ailleurs le 23 janvier prochain, je vous le rappelle, une nouvelle rencontre autour de la question du RSE dans les entreprises insulaires.*

*La reconnaissance de notre conseil s'est également manifestée à différents niveaux : des institutions locales et nationales, allant même jusqu'à une prise en compte de notre existence, voire de nos préconisations par la commission des lois de l'Assemblée nationale, ainsi que par le ministre de l'Intérieur, mais également par le président de la République lui-même.*

*Du chemin reste à accomplir bien sûr, mais je crois qu'il faut reconnaître que nous avons bien avancé ; Je conviens que nous devons poursuivre nos efforts en direction de la société, améliorer notre communication, car même si, je le disais, nous sommes désormais mieux reconnus par les institutions, notre conseil reste encore trop méconnu des citoyens.*

*Ce travail, cette reconnaissance, nous la devons à chacun d'entre nous. Car tous, nous participons à l'expansion positive de notre institution.*

*Pour cela, de la place dont je vous parle, en ma qualité de présidente, je tenais encore une fois à vous remercier pour votre engagement constant, au service du bien commun, et plus particulièrement au service de la Corse en participant à la construire, demain, libre émanicipée, prospère.*

*Je souhaite aussi, en notre nom, remercier chaleureusement l'équipe administrative qui soutient par sa présence attentive, sa grande compétence, nos travaux et sans qui rien ne pourrait se faire.*

*L'année qui se termine a été agitée par la forte mobilisation contre la réforme des retraites, le retour de nombreuses violences déstabilisant la société ; nous avons d'ailleurs déjà évoqué ces questions lors de nos précédentes sessions ;*

*La Corse semble aujourd'hui placée dans une trajectoire positive, avec la perspective d'obtenir les moyens institutionnels et financiers de nature à garantir un développement durable ; ces moyens permettraient d'élaborer collectivement un projet de société, fondé sur nos spécificités, proposant un autre modèle économique, un modèle qui conforte les droits sociaux, respecte les humains dans leurs différences, la terre et le vivant ;*

*Un changement de paradigme que nous avons appelé de nos vœux ...*

*Mais nous ne pouvons rester insensibles aux bouleversements du monde, ne pas nous interroger sur l'avenir qui se prépare ; un climat délétère qui nous alarme , nous inquiète voire nous angoisse ; on peut se demander en effet ou nous allons, quand des forces régressives, mortifères sont partout à l'œuvre, et gagnent de plus en plus de terrain , quand les sociétés se fracturent en blocs opposés souvent irréconciliables, ou prévaut en ce temps de post vérité , de prégnance des réseaux sociaux une pensée binaire , quand les désordres climatiques s'aggravent, quand la guerre en Ukraine perdure et quand celle qui déchire le proche orient est une tragique catastrophe humanitaire .*

*Cette spirale alarmante, nous oblige, nous représentants de la société civile, à rester vigilants et mobilisés pour réaffirmer notre engagement dans les principes de la démocratie, soutenir les forces humanistes.*

*Je crois que vous avez comme moi, le pessimisme de la raison, mais aussi l'optimisme de la volonté !  
Faisons en sorte qu'en 2024 s'ouvrent des perspectives conduisant à un renouveau heureux.*

*Je vous souhaite comme le veut notre tradition, Paci e saluta pa tutti qui e in altro, et de joyeuses fêtes  
entourées de l'amour de vos proches. »*

### **1/ Projet de procès-verbal du mardi 28 novembre 2023 ;**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

**François CASABIANCA** en son nom et celui d'André ANGELETTI, propose la substitution du terme « autonome » (l. 168) par « auto-suffisance », d'une part parce qu'il s'agit du sens du propos ; d'autre part, *a fortiori* alors que l'on évoque une potentielle autonomie.

**La Présidente** agréée cette modification et la soumet au vote : la modification est adoptée à l'unanimité.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote :

**Votants : 47**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

\*Arrivées de Bernard FILIPPI et Jean DAL COLLETTO.

### **2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :**

**2.1 -** Projet d'avis relatif à la **Prolongation des délégations de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et l'aéroport de Paris Orly d'autre part**, rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ». Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et avant de donner la parole aux Conseillers, rappelle tout de même que l'attribution de la DSP sera examinée d'ici janvier ou février prochain.

**Denis LUCIANI**, qui était absent lors de la commission, souhaite néanmoins faire part de ses observations. Ayant fait partie de ceux qui soutenaient la création de la compagnie Air Corsica, selon lui aujourd'hui ce modèle n'a plus lieu d'être, malgré les différents enjeux sociaux. A ce jour, seul l'intérêt supérieur de la Corse et du peuple corse, nécessite que l'on change de modèle -surtout parce que l'on est dans l'Europe- et il va falloir s'adapter aux modèles méditerranéens avec des partenariats éventuels. Sur la question environnementale, le meilleur moyen pour réduire les coûts de l'aérien, est d'avoir des transports plus propres et donc plus proches mais là encore, il convient de changer de donne pour réduire les coûts et la pollution. Enfin, il se déclare réservé, sur certaines

décisions comme par exemple, lorsque des lignes sont financées et qu'elles ne sont pas remplies, il convient de s'interroger quant à qui cela profite ; il ajoute que malgré ces considérations, il votera en faveur de ce texte.

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI pour son intervention, elle confirme que ce sont des problèmes essentiels et sollicite l'intéressé quant à un éventuel amendement. De son côté, elle envisage aussi, lors de la prochaine réunion plénière, à l'occasion de laquelle sera validée la prochaine DSP, une étude plus approfondie de cette question de modèle économique.

**Denis LUCIANI** ne souhaite pas proposer d'amendement ; le texte susciterait des débats, mais argue toutefois du caractère indispensable de son intervention.

**Jean BRIGNOLE** souscrit à la proposition du CESECC sur le biocarburant mais, au regard de l'absence d'infrastructures en Corse, indique que cela va générer des conditions d'approvisionnement différentes et le ravitaillement se ferait ailleurs. Il faudrait donc imposer la présence du biocarburant en Corse, mais la principale difficulté réside dans les infrastructures d'approvisionnement qui exigent des normes drastiques et spécifiques. Il se réfère à la motion de l'Assemblée de Corse de 2012 qui sollicitait déjà, en son temps, l'approvisionnement en biocarburant, et restée sans réponse à ce jour.

**Christian NOVELLA** indique ne pas être spécialement favorable au biocarburant même s'il en existe plusieurs sortes. Il précise que ni le fuel, ni le diesel ne sont produits en Corse ; toutefois, il représente une alternative à l'hydrogène vert qui ne tardera pas à arriver, en Corse notamment.

**Marie-Désirée MARCELLINI**, à titre d'information, signale s'agissant de la taxation carbone, l'accord intervenu le 07 décembre dernier. La taxe sur les émissions de carbone de l'aviation, qui s'appliquera désormais uniquement aux vols effectués en Europe, portera ainsi un coup aux militants écologistes qui exerçaient des pressions pour que tous les vols, sans exception, soient taxés ; aussi l'annonce du coût élevé de taxe carbone finalement ne se concrétisera pas.

**La Présidente** s'enquiert d'éventuels souhaits d'amendement des intervenants.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 49**

NPAV : 1 (Jean-Toussaint MATTEI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-43.**

**2.2- Projet d'avis relatif au Rapport portant adoption du contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation (COPE) du Chemin de fer de la Corse**, rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Marie-Désirée MARCELLINI** indique n'avoir pu participer à la commission en raison de problèmes de connexion ; elle s'interroge quant à la présidence de l'EPIC et notamment la composition de son conseil d'administration. De plus, au niveau social, l'accord de transition a été validé pour un accord de 30 mois, elle souhaiterait -comme les adhérents et délégués, du reste- que cela soit inscrit sur l'avis.

S'agissant des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, elle constate qu'aucune indication n'est fournie, puisque certaines gares sont louées à des particuliers alors que la valorisation des AOT est indispensable afin de pouvoir récupérer des fonds.

**Denis LUCIANI** considère que fixer le chemin de fer comme axe stratégique est une bonne chose. Toutefois, la ligne fonctionnant au système métrique, les dessertes sont, sur les longues distances, assez limitées donc, la substitution au réseau routier sera difficile. Le réseau péri-urbain peut en effet être amélioré, sachant que dans les régions environnantes, le système métrique est utilisé sur des voies secondaires, qui ne sont plus prioritaires dans d'autres régions, par exemple des îles proches. Il estime que cela ne règlera pas le problème structurel de la mobilité intérieure.

**Jean BRIGNOLE** rappelle que la création de l'EPIC date de 2012 et était une volonté de la mise en œuvre du statut social des personnels. Le parc des AMG a été acheté en 2012 et, à la même date, a été acté le principe d'acheter des trams train (pour faire du péri-urbain) : la Collectivité de Corse via la SEM a fait breveter pendant 10 ans, 2 autorails connectés pour répondre aux demandes diverses (Bastia, Corte...). Aujourd'hui, il n'en existe que 12 et avec la demande, il va falloir acheter du matériel roulant, or cette acquisition a pris du retard. En outre, se pose également la question du fret, qui pourrait se faire hors des vacations de la journée, même la nuit et qui permettrait de désengorger les axes routiers surtout en période hivernale.

**Marie-Désirée MARCELLINI** s'enquiert de la position des 24 personnels qui n'ont pas souhaité passer sous le statut d'EPIC.

**Marie-Josée SALVATORI** répond que ces derniers n'ont en effet pas souhaité changer de statut, certains pour des raisons liées à un départ proche à la retraite et d'autres pour des raisons de reconversion ; elle ajoute que bien entendu, cette question a représenté une préoccupation majeure.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-44.**

**2.3 – Projet d'avis relatif à la Convention relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA U RIZZANESI SARTE relative à la mise en œuvre du BTS GEMEAU-ACSE, rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Education, formation, jeunesse ».**

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-45.**

**2.4 – Projet d'avis relatif à la Formation Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée : une transmission de notre patrimoine culturel**, rapporteur Christian ANDREANI pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel et patrimoine »

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Christian ANDREANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Christian ANDREANI** souhaiterait que soient ajoutées les mentions suivantes, à la ligne 81 « *pour l'avenir afin d'assurer la pérennité de son patrimoine immatériel* » et à la ligne 92 « *et les associations réparties sur l'ensemble du territoire insulaire* » car elles sont importantes et dépositaires de cette mémoire importante. A ce titre, il souhaite rendre hommage à ceux qui ne sont plus là aujourd'hui, car sans eux, rien ne serait aujourd'hui. Il ajoute qu'un travail commun avec la phonothèque du musée de la Corse, est indispensable afin de consulter et diffuser les fonds sonores exceptionnels dont elle dispose, car la mémoire est fugace. Il souhaite marquer l'importance de ce rapport, qu'il considère comme historique car c'est un combat de 50 ans, qui permettra à des jeunes corses de travailler dans la culture et le patrimoine. Il existe un véritable vivier aujourd'hui, qu'il ne faut pas laisser partir, car trop de jeunes sont déjà partis emmenant avec eux leur talent. En effet, la Corse a besoin de ces talents pour construire la Corse de demain, *a fortiori* à la veille d'une autonomie annoncée.

**La Présidente** soumet le 1er amendement déposé par Christian ANDREANI

Ligne 81 – « *pour l'avenir et de sauvegarder son patrimoine immatériel* »

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> amendement déposé par Christian ANDREANI

Ligne 92 – « *et de travailler de concert avec la phonothèque et de consulter et diffuser les fonds sonores exceptionnels qu'elle possède* »

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

**Jean-Pierre LUCIANI** se dit dérangé par la ligne 89, qui évoque une académisation qu'il entend comme péjorative, et se questionne sur l'utilisation de ce terme, alors que par définition il est recherché de sortir des traditions orales, des valorisations certifiantes ou diplômantes.



**La Présidente** objecte que le terme académisation est relativement adapté, parce que le danger d'académisation a été mis en avant ; toutefois, elle se déclare ouverte à une éventuelle modification.

**Jean-Pierre GODINAT** déclare être d'accord sur le texte. En effet, il s'agit de sauvegarder des traditions qui devraient l'être de façon naturelle, alors il faut le rendre artificiel par le biais d'un diplôme d'état : il est d'accord pour ne pas tomber dans le piège de l'académisation.

**Christian ANDREANI** connaît les responsables de ce projet pédagogique, qui voit le jour pour la 1<sup>ère</sup> fois malgré le Diplôme Universitaire de musique traditionnelle il y a quelques années. Le travail de concertation avec les praticiens et les associations, qui va s'effectuer, s'axera autour de l'accompagnement de ce schéma avec une attention particulière. En outre, la jeunesse, qui porte en elle l'esprit de cette musique se montre très en demande : en effet, lors de participations à des sélections ou à des jurys, il a personnellement plusieurs fois constaté, cet intérêt.

**La Présidente** insiste sur la nécessité de cette vigilance et ajoute également, qu'au-delà de la demande de se rapprocher des praticiens, il faut insister sur les volets relatifs à la création et à la composition, parce que ce sont eux qui maintiennent cette tradition vivante, et la font évoluer.

**Patrick SALVATORINI** rappelle qu'il s'agit du même processus qui a été opposé pour la langue et le chant corse, peut-être parce que la transmission orale ne se fait pas de la même façon qu'avant, générant ainsi un besoin de créer des diplômes et de scolariser un pan de la société. Il assure cependant qu'une vigilance est naturellement nécessaire.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-46.**

**Denis LUCIANI** souhaite conclure sur le propos de Christian ANDREANI selon lequel « il ne peut y avoir d'autonomie sans chant, sans culture, sans esprit » ; pour sa part, il souhaite ajouter « sans instinct et sans peuple. »

**2.5- Projet d'avis relatif à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant l'Université de Corse et la Collectivité de Corse relative au 'Programme de soutien à l'Internat et au Post-Internat en médecine générale en Corse pour la période 2023-2027 - IPIMED II'**, rapporteur Fabien MINEO pour la commission « Education, formation, jeunesse ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Fabien MINEO pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0



Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-47.**

**2.6-** Projet d'avis relatif à la Convention cadre 2023-2027 'Pour favoriser un dialogue science avec et pour la société, et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse', rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques »

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-48.**

**2.7 -** Projet d'avis relatif à l'Observatoire territorial du logement étudiant de Corse - Convention de partenariat, rapporteure Pat O'BINE pour la commission « Education, formation, jeunesse ». Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, la Présidente soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 1 (Laetitia CUCCHI)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 48

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-49.**

**2.8 -** Projet d'avis relatif à la Modifications du règlement des aides culture (mesure 3.14 Pass cultura), rapporteure Pat O'BINE pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel et patrimoine ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0  
Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-50.**

**2.9** - Projet d'avis relatif à **la mise en place et financement du GÉrontopôle de Corse**, rapporteure Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour la commission « Précarité-solidarités, santé, cohésion sociale, sport & vie associative ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Antoine AIELLO** annonce ne pas être intervenu sur le rapport précédent relatif aux études de médecine, car il était favorable à la proposition initiale. Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> année de médecine a fait en sorte que la Corse sorte d'une trajectoire de désert médical, cette initiative doit être nouée dans sa globalité, c'est-à-dire dans sa partie médicale *stricto sensu*, mais aussi aux métiers d'apprentissage de la gérontologie, ainsi qu'au patrimonial : il croit à une vision globale à intégrer et la santé ne doit pas être isolée de la relation sociale, de la relation patrimoniale.

Cette armature fait d'un territoire, qu'il est armé et performant pour accompagner les anciens et les malades en général : la Collectivité de Corse dispose de cette compétence et doit l'exercer pleinement.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-51.**

**2.10** - Projet d'avis relatif au **Programme pour la Forêt et le Bois de Corse**, rapporteur Jean-Jacques GIANNI pour la commission « Agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer et pêche ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean-Jacques GIANNI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Jacques GIANNI**, avant la lecture du projet d'avis, entame un avant-propos :

« Chers Collègues,

*Je ne pourrais pas dire que le moment est historique mais il est important : le CESECC a joué son rôle pleinement et je vous en remercie ;*

*Il y a déjà 2 ans une commission ruralité montagne était créée, et compte tenu du contexte, il a été tenté de coller aux événements : le projet Forêt et Bois présenté par l'Etat ne remplissait pas les conditions et n'avait pas l'ambition de faire en sorte que ce territoire puisse avancer en matière forestière.*

*Nous étions quelques un à le dénoncer et avons essayé d'apporter, d'abord au sein du CESECC avec la création de cette commission forestière qui s'est réunie, qui a discuté et orienté, à ce titre je vous remercie pour cette unanimité et qui a fait en sorte d'appuyer un projet qui battait de l'aile à ses débuts.*

*Au-delà de l'action importante et percutante du CESECC, il y a eu l'action du Collectif Furesta Corsa, créé avec l'ensemble des parties prenantes, pour apporter cette cohésion à la contestation mais aussi à la construction d'un nouvel avenir, dans la foulée la Chambre des Territoires a créé cette commission forestière, qui a permis d'être une caisse de résonance à chacune de ses réunions et de recentrer les débats autour de la forêt, avec des interventions importantes pour faire bouger les lignes.*

*- Les assises de la Montagne à Montegrosso ont créé cet esprit de reconquête de la forêt et les travaux se sont poursuivis durant 2 ans, avec beaucoup de débats, mais aussi l'expression d'une profession aux abois et malheureusement plus considérée ; l'expression d'un territoire comme la montagne où la forêt a pris la place sur les habitants (66% du territoire, plus d'1 million d'hectares de forêt). D'années en années, cette forêt a grignoté l'espace et aujourd'hui elle est aux portes des villages, et ce patrimoine vivant est là mais qui aujourd'hui peut l'exploiter ? Parce qu'une forêt non exploitée dépérit...*

*Ces réflexions nous ont permis de toucher du doigt ce qui pouvait être fait avec cette forêt, et tout ce qui ne pouvait pas être fait.*

*Aujourd'hui, dans les plans forestiers on fait attention à l'environnement, on fait attention à l'écologie : on essaie de maintenir une forêt plurielle, cette biodiversité, mais comme la filière s'est effondrée, nous sommes en train d'hypothéquer l'avenir de la forêt car les moyens n'y sont pas.*

*Nous avons travaillé en profondeur avec de nouvelles orientations. D'abord sur le diagnostic puis sur les enjeux et menaces : une de ces menaces demeure l'incendie. Nous avons vécu ces dernières années des moments pléthoriques car il n'y a pas eu de gros incendies qui permettent de réagir différemment lors de ces sinistres donc, il faut s'attendre à des méga-feux car la masse combustible est énorme et se rapproche de nos villages. Or, ce combustible ne peut-il servir à chauffer nos maisons, nos bâtiments publics : cette masse de combustible qui représente 60% du potentiel, ne pourrait-elle pas être utilisée et ainsi faire en sorte que ce bois soit utilisé à bon escient ?*

*Et dans ce plan d'action, l'objectif numéro 1 est d'assurer la disponibilité de la ressource, de créer des pistes, d'accéder à la ressource et aller beaucoup plus loin en montagne. Il y a en effet 4 classes et la plupart de nos forêts sont des classes B, C et D.*

*Aujourd'hui on peut extraire 60 000 m<sup>3</sup> de bois/an pour alimenter la filière et selon l'ONF, il semblerait que seuls 10 000m<sup>3</sup> soient extraits (5000 sur le bois d'œuvre et 5000 sur le bois biomasse).*

*De façon parallèle, la culture forestière en Corse semblait absente, et ce programme va tenter de développer une offre de formation pour que des jeunes corse puissent se former.*

*Enfin, l'installation d'instances forestières, qui étaient fortement préconisées, relève de la compétence de la Collectivité de Corse.*

*Un processus est en place toutefois, les moyens demeurent un sujet d'inquiétude : de gros moyens significatifs sont prévus sur le BP 2024 pour relancer la filière.*

*Durant ces deux dernières années, la pauvreté de l'économie, la pauvreté des acteurs, des discussions possibles où chacun travaille en silo et travaille en pré-carré, cette absence de cohésion a été mise en évidence, et doit cesser afin que justement un avenir meilleur puisse se profiler. »*

**Puis Jean-Jacques GIANNI** fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Jean-Jacques pour cette présentation et donne la parole aux conseillers.

**Michèle BARBE** remercie Jean-Jacques GIANNI pour son investissement sur la filière et la ressource bois, or même s'il est fait référence au bois de chauffage fréquemment, elle s'inquiète, en sa qualité d'architecte, du matériau bois pour la construction. Elle cite ensuite l'agence ORMA Architettura basée à Corte, qui vient de remporter un prix national de la construction en bois.

**Denis LUCIANI** reconnaît que le chêne vert est une espèce invasive, mais reste une exploitation possible sur le bois de chauffage et qui du reste a déjà été faite ; cependant, ayant vu disparaître les bergers les uns après les autres, ayant constaté l'abandon de certaines terres, il convient de ne pas avoir peur d'envisager de nouveau l'exploitation, car c'est un secteur producteur d'emplois, d'aménagement du territoire et donc de richesses.

**Hyacinthe CHOURY** juge que ce constat peut aujourd'hui devenir une chance, car certaines pratiques ont cours aujourd'hui qui n'existaient pas alors : la culture sous les arbres par exemple. Cet immense territoire inexploité n'est exclusivement pas réservé à la sylviculture, on peut aussi évoquer l'élevage ou l'agriculture nourricière notamment, dont l'obstacle principal est le foncier.

**Christian ANDREANI** rappelle que KURNOS « la très boisée » est peu connue, et comment ne pas parler de la culture qui se rattache aux massifs forestiers, une culture de résistance mais aussi de formations emblématiques de la Corse, le pin Lariccio notamment. Cet aspect culturel de la valorisation de la forêt est important, eu égard aux enjeux environnementaux et la vigilance indispensable, en raison de la modification du climat, de la biodiversité.

**La Présidente** remercie les différents intervenants, parmi lesquels Jean-Jacques GIANNI pour son apport dans le domaine de la relance de la filière bois générant ainsi un avis très étayé.

**La Présidente** revient sur le propos de Michèle BARBE, et invoque les fiches actions qui stipulent le recours dans la construction au matériau bois, ainsi que la nécessaire préservation des paysages et elle propose à Michele BARBE d'amender le texte.

**Michele BARBE** explique que trop souvent le paysage et la construction ne sont ni soulignés, ni accolés alors que des architectes s'illustrent, comme en témoignent les logements sociaux érigés à Cristinacce.

**La Présidente** estime que cela participe d'une vision globale de la relance de la filière bois et qu'il n'y a pas de concurrence entre les modalités d'utilisation du bois : la précision dans les fiches actions comme prioritaire reste une bonne chose.

**Jean-Jacques GIANNI** explique que ce programme a été étudié en profondeur avec l'ordre des architectes mais insiste sur la ressource qui est absente. Il considère que la forêt est un thème porteur, par exemple le châtaignier est un arbre forestier mais aussi agricole (farine, marrons glacés...) mais n'a jamais été considéré ni comme un arbre forestier ni comme un arbre agricole : de fait, il dépérit alors qu'il fait partie du patrimoine exceptionnel de la Corse, et que c'est un arbre vivant.

A l'issue des débats, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-52.**

**2.11 - Projet d'avis relatif au Schéma territorial de l'abattage, rapporteur André ANGELETTI pour la commission « Agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer et pêche ».**

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie André ANGELETTI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean-Pierre GODINAT** soulève l'absence de mention de l'équarrissage des animaux en divagation, qui représente un problème récurrent.

**André ANGELETTI** explique, en effet, que si la bête n'est pas recensée dans le circuit et qu'elle ne relève pas d'une propriété à un éleveur, elle ne dispose pas d'un passeport, aussi elle ne peut être abattue, et évidemment ne peut être tuée pour des raisons sanitaires évidentes, puisque considérée comme animal sauvage.

**Patrick MIAS** se dit gêné par l'usage (ligne 110-224-226-236) du terme « déchets » pour des bêtes, et préférerait, afin de valoriser le travail des éleveurs, l'emploi des termes « produits carnés » davantage appropriés selon lui.

En outre, un peu plus loin (ligne 192), il est fait mention d'un comité de pilotage, qu'il serait judicieux de rapprocher du SMAC et d'INTERBEV régional Corse/PACA ; de cette association plusieurs initiatives pourraient voir le jour. A titre d'information, il indique que M. Jean-François GUIHARD, président d'INTERBEV sera présent à Bastia, début janvier et préconise qu'un membre du Conseil Exécutif l'accueille.

**André ANGELETTI** reconnaît qu'au sein du SMAC, demeurent des soucis de lien entre la profession agricole, l'UMI et autres... ce schéma devrait conduire à des solutions : les grandes surfaces avaient effectué leur propre rapport et ne souhaitent pas utiliser les lieux d'abattage situés en Corse, en rapport avec leur conformité qu'elles ne reconnaissent pas.

**Patrick MIAS** indique que certaines problématiques sont pointées du doigt depuis une vingtaine d'années, sans pour autant qu'elles ne soient purgées.

**André ANGELETTI** souscrit à cette réflexion, et évoque du reste le 5<sup>ème</sup> quartier qui n'est pas utilisé par l'abattoir en faveur du propriétaire de la bête qui n'en bénéficie pas, malgré qu'il en soit propriétaire. Il faut savoir que le 5<sup>ème</sup> quartier représente la moitié du poids vivant de la bête, parce que les équipements ne sont pas adaptés. L'abattoir de CUTTOLI a été fermé pendant 20 mois, malgré 2.8M€ d'investissements et sa désormais conformité, aujourd'hui au goût de la réglementation il ne l'est pas complètement d'où ce schéma d'abattage.

**Patrick MIAS** objecte que le 5<sup>ème</sup> quartier revient à l'abattoir pour qu'il soit à l'équilibre, à tout le moins il en est ainsi, au niveau national.

**La Présidente** propose la rédaction de 2 amendements, notamment la substitution des termes « produits carnés » ainsi que la modification de la composition du comité de pilotage.

**François CASABIANCA** estime que ce texte est important, comme le passage à l'EPIC ; toutefois il souligne que l'étude de l'Université de Corse dont il est question, est pour lui inconnue ; à ce

titre, il interroge Antoine AÏELLO pour savoir ce qu'il en est de son côté, précisant que bien qu'investi sur ce sujet, il n'en a pas connaissance.

**Antoine AÏELLO** ignore lui aussi, l'existence de cette étude.

**Aurélié MAURIN** informe l'Assemblée d'une étude de marché réalisée par la filière « Capra corsa » en 2016-2017, dans le cadre d'un projet de captage de financement.

**Jean BRIGNOLE** confirme une saisonnalité pour l'abattage des porcs, des ovins, des caprins impliquant une concentration énorme pendant des jours et des semaines en amont de Noël se retrouvant à la limite de la faisabilité, générant des mauvaises conditions de travail (normes sanitaires, planning...).

**Marie-Josée SALVATORI** constate elle aussi, l'absence de valorisation de ces métiers sur le territoire, à l'instar des métiers liés à l'agriculture : il s'agit d'un problème de fond.

**André ANGELETTI** précise que :

- la dernière réunion du SMAC qui entérinait la décision d'amener les agneaux à Sisteron, a provoqué un tollé ;
- le Président de l'ODARC affirme que la réflexion sur l'ensemble des projets liés à l'agriculture, ne peut être effectuée que si la Collectivité de Corse peut gérer le 1<sup>er</sup> pilier, qui relève actuellement de l'Etat.

**Denis LUCIANI** souhaite des précisions sur le 5<sup>ème</sup> quartier, à savoir les abats et revient sur le bien-fondé de ce document, qui précise que l'élevage porcin est en augmentation. Par ailleurs, il indique qu'une vision d'ensemble est nécessaire. S'agissant de la récupération des carcasses, des unités existent à ORISTANO (Sardaigne) qui récupèrent ces déchets pour les transformer en énergie et une collaboration pourrait être envisagée.

**La Présidente** remercie les différents intervenants et propose de passer au vote des différents amendements.

**La Présidente** soumet le 1er amendement déposé par Patrick MIAS :  
Lignes 110-224-226-236 – « *produits carnés* »

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 2ème amendement déposé par Patrick MIAS :

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

L'amendement est adopté.

**Antoine AÏELLO** confirme que l'Université de Corse n'est pas au courant de cette étude et souhaiterait que cette mention soit ôtée du projet d'avis.

**La Présidente** souscrit à cette requête.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-53.**

\*\*\*

**3/ Contribution 2023-05 relatif aux Modalités d'accompagnement des investissements agricoles de la mesure 73.09 du PSN pour la période 2023-2027 – Cadre général des interventions ;**

**La Présidente** donne la parole à André ANGELETTI.

**André ANGELETTI** fait lecture de ladite contribution.

**La Présidente** remercie André ANGELETTI et donne la parole aux Conseillers.

**Christian NOVELLA** souhaiterait amender le texte ligne 166, s'agissant de la sollicitation d'une étude générale sur l'implantation des forages. Il indique que cela relève de l'autorité de la DREAL, compétente pour vérifier la conformité des forages au regard des nappes phréatiques.

**André ANGELETTI** rappelle qu'aujourd'hui chaque demande de forage (particulier, exploitant...) est transmise via un imprimé CERFA soumis à la DREAL, qui se prononce pour avis.

**Jean-Jacques GIANNI** indique que les contraintes liées à la montagne ne sont pas prises en compte dans ces dispositifs et pourcentages : en définitive, ceux qui sont pénalisés sont ceux qui s'installent dans les milieux les plus rudes, les plus difficiles d'accès. Il plaide pour une différenciation entre les zones extrêmement contraintes et celles qui sont plus proches des lieux de vie. Cette différenciation, pour développer une activité de montagne, est indispensable et doit être relevée afin de permettre aux 20% de ne pas être appliqués sur les zones le plus contraintes.

**André ANGELETTI** revient sur 2 points qu'il juge imprécis. D'abord, quant à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) qui bénéficie au rural. De fait donc, il y a une compensation qui n'est peut-être pas à la hauteur mais qui a le mérite d'exister. S'agissant du montant des aides, aujourd'hui c'est la filière ovine, qui perçoit le plus d'aides puisque le montant-quel que soit le milieu- a été augmenté alors que les aides bovines ont été diminuées.

**Aurélié MAURIN** intervient sur l'ICHN qui est conditionnée à plus d'un hectare or, certains agriculteurs font du maraichage en montagne et n'ont pas accès à ces aides. Elle souhaiterait qu'une mention en ce sens soit ajoutée ligne 148, « *et s'étonne qu'en montagne, il y ait encore 10 000m2 pour l'agriculture de montagne qui, conditionne les aides* »



**André ANGELETTI** objecte que l'ICHN, pour les maraichers, n'entre absolument pas dans le même cadre que les éleveurs ; ils ne sont pas éligibles à l'ICHN puisqu'ils perçoivent d'autres aides. Aujourd'hui un maraicher qui possède moins de 3 hectares sera davantage aidé que celui qui possède une exploitation supérieure à 3 hectares.

**Marie-Josée SALVATORI** effectue une distinction entre l'ICHN animale et végétale et l'ICHN relative aux infrastructures et constructions, à laquelle faisait référence Aurélie MAURIN, qui ne relève pas de mêmes textes, et de fait n'induit pas les mêmes montants.

**Henri FRANCESCHI** précise que l'ICHN est perçue par 345 communes en Corse sur les 360 ; de plus, pour pouvoir bénéficier de subventions, il convient de ne pas oublier que l'avance de trésorerie est nécessaire or aujourd'hui certains agriculteurs, n'ont pas les moyens de faire les avances et cela génère des blocages. Il faut trouver une solution au financement des subventions car l'ODARC est aujourd'hui organisme instructeur et payeur, ce qui explique les difficultés rencontrées par l'organisme. En effet, il y a quelques années, lorsqu'une exploitation achetait du matériel avec une facture pro forma, le fournisseur livrait le matériel sans que l'agriculteur ne verse davantage que les 20% avec souvent un décalage et ces mécanismes facilitaient la modernisation des exploitations. Depuis que l'ODARC est instructeur et payeur, ce sont les grosses exploitations (viticulteurs...) qui se sont vu octroyer la majeure partie des aides, car les éleveurs n'ont pas les moyens de faire l'avance de trésorerie.

Enfin, lorsque par chance -en raison de garanties personnelles- une banque accompagne via un prêt relais - en attendant de bénéficier de la subvention – celui-ci induit des frais supplémentaires : si un investissement est financé à 60%, lorsqu'on retranche le coût du prêt relais, le financement sera ramené à 45%. Par conséquent, l'ODARC travaille à la prise en compte par les banques des cessions de créances.

**La Présidente** remercie Henri FRANCESCHI et confirme que ces éléments sont déjà précisés dans la contribution.

**Aurélie MAURIN** rappelle qu'il y a quelques années la CADEC avait été sollicitée pour pallier ces problèmes d'avance de trésorerie aux agriculteurs dans le cadre des subventions. Aussi, elle propose d'insérer lignes 172-173 « *et de resolliciter la CADEC* ».

**Véronique ACKER-CESARI** souscrit à cette proposition et ajoute que la CADEC intervient sur des mécanismes d'avances remboursables et moins sur des dossiers d'éligibilité à des subventions ; toutefois, elle serait favorable à un dispositif qui serait relayé par un établissement financier du type CADEC, en quelque sorte, un outil qui serait dédié à l'agriculture et qui permettrait de faire la compensation.

**Aurélie MAURIN** confirme que la CADEC vient soutenir les agriculteurs dans le cadre de subventions, puisqu'elle-même en a instruit sur des dossiers agricoles et forestiers.

**La Présidente** synthétise les différents propos des intervenants, les préoccupations légitimes sont bien relayées dans la contribution où il est souhaité que le mécanisme de la cession de créances soit étudié, de la même façon que la création d'un fonds spécifique ; aussi, il est difficile d'aller au-delà et de s'engager dans une demande prise en compte par les banques, secteur plus complexe.

**André ANGELETTI** récapitule les différentes étapes de la méthode :

1/à partir de l'éligibilité, au regard du guides des aides sur un projet d'investissement ;

2/validation du dossier par l'ODARC ;

3/réception de l'arrêté d'attribution ;

4/banque afin d'expliquer la situation : en citant l'exemple d'un investissement à hauteur de 100 000 € avec 40 000 € d'aide, donc un besoin de financement de 60 000 €.

Par conséquent mise en évidence de la difficulté majeure de concrétiser le projet sans finalement avoir la totalité des fonds, or la réglementation européenne interdit à l'ODARC d'en faire l'avance. La solution serait de mettre en place des conventions avec les banques pour des crédits relais, où l'ODARC et la Collectivité de Corse pourraient intervenir pour aider ces professions.

**Jean-Pierre GODINAT** s'interroge sur l'éventuelle mise en oeuvre de la loi DAILLY.

**La Présidente** objecte que cette mesure ne concerne que les associations, puis remercie l'ensemble des contributeurs et soumet la contribution au vote.

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Cette contribution est adoptée.**

\*\*\*

**4/ Délibération portant organisation d'un séminaire en partenariat avec la fondation université ;**

**La Présidente** poursuit par le rappel de la rencontre « Mutations du travail : les enjeux de la RSE » qui sera organisée avec la Fondation de l'Université, mardi 23 janvier au Palais Lantivy, pour laquelle il convient de délibérer afin de prendre en charge les différents frais inhérents à cette organisation, et où seront sollicités en qualité d'intervenants :

➤ pour l'Université de Corse : Graziella LUISI et Nathalie LAMETTA ;

➤ ainsi que des intervenants extérieurs :

- Catherine LEGER-JARNIOU, Professeur émérite de l'Université Paris Dauphine et Présidente de l'Académie de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation ;
- Martin DUVAL, Président de la société de Conseil BLUENOVE.

Ainsi, les frais de séjour ainsi que tous les frais afférents à cette manifestation seront pris en charge. En outre au-delà de ces intervenants, un nombre de grands témoins ont été sollicités, d'ores et déjà ont confirmé leur présence : l'ARACT, Corsica Business Women...

**La Présidente** propose cette délibération au vote :

**Votants : 49**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 49

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**La Présidente** propose une suspension de séance, le temps d'une pause déjeunatoire, avant de reprendre à 14h pour les rapports d'information.

**Jean BRIGNOLE** souhaite effectuer une intervention, concernant la convention CdC-RCFM, examinée le mois dernier. Il semblerait que l'enveloppe allouée aient été inférieure à celle affectée sur la période précédente. Il s'étonne que la commission, n'ait fait aucun commentaire sur cette baisse de l'ordre de 90 000 €. De surcroît, il se déclare inquiet sur la place de la langue corse, de même que les salariés de l'antenne inquiets de certains retours extérieurs selon lesquels, la langue corse serait trop présente. Aussi dans ce contexte, il s'interroge sur cette baisse de dotations.

**La Présidente** réfute les informations de Jean BRIGNOLE s'agissant de la langue corse, puisque ladite convention recommande de soutenir et développer les émissions en langue corse ; en revanche la baisse du soutien financier n'a elle, en effet, pas été évoquée, les responsables de RCFM n'ayant pas fait remonter l'information.

**Jean-Pierre GODINAT** préconise l'utilité d'un historique avant chaque réunion de commission, qui rappellerait les votes précédents afin de pouvoir réagir sur d'éventuelles baisses de budget.

**La Présidente** confirme que cela a déjà été fait, sans précision des sommes attribuées.

Puis en perspective de l'interruption de séance, **la Présidente** souhaite aux Conseillers, qui ne pourraient être présents à la poursuite des débats, de bonnes fêtes de fin d'année.

### **SUSPENSION A 13H30**

\*\*\*

### **REPRISE DES TRAVAUX A 15H**

#### **5/ Rapport d'information « bilan -perspectives auto-saisine ruralité » ;**

**La Présidente** remercie les Conseillers qui ont pu se rendre disponible pour poursuivre la séance durant laquelle deux rapports d'information doivent être présentés, qui représentent une synthèse et des résultats des travaux menés durant les réunions de commissions, et préparent et tracent des perspectives de ce qui pourrait faire l'objet dans la prochaine mandature d'un éventuel groupe de travail :

- que ce soit sur la question évoquée par François CASABIANCA sur la ruralité pour tracer les perspectives d'une auto-saisine ;
- ou l'état des travaux de la commission Europe, sur la question de la définition de la diaspora qui, là aussi présente des éléments de réflexion et des axes de travail qui feront peut-être l'objet d'une auto-saisine -si les nouveaux Conseillers le décident- pour aller plus avant dans le travail autour de ces notions.

**La Présidente** précise que ces rapports d'information ne font pas l'objet d'un vote, et donne la parole à François CASABIANCA.

**François CASABIANCA** initie un rappel de l'historique à l'aide de la projection d'un document Powerpoint :

- Dès 2019, l'auto-saisine sur la Ruralité-montagne cherchait à construire une stratégie de reconquête et de dynamisation de ces espaces et ainsi viser à réduire la fracture territoriale ;

- Puis en 2021, sous la présidence de Jean-Jacques GIANNI, le rapport « Furesta corsa : un grand enjeu d'intérêt régional » a été adopté par le CESECC ;
- En fin de mandature : la question de la démographie du milieu rural corse a été abordée.

Objectif : problématiser la question et ouvrir la voie à un travail qui pourrait être effectué au cours de la prochaine mandature, avec 2 résultats attendus :

- Examiner les facteurs d'arrivée et de départ de population dans le milieu rural ;
- Caractériser les différentes situations observables.

Des réunions de travail se sont d'ores et déjà, déroulées :

- A la suite de l'Assemblée Générale plénière du 02 octobre dernier : présentation du cadre proposé ;
- Puis lors de l'Assemblée Général du 24 octobre : analyse des 2 facteurs attractivité du milieu rural / vivabilité dans milieu rural ;
- Lors de l'AG plénière du 28 novembre, à Bastia : analyse de la diversité des mondes ruraux différents milieux ruraux ;
- Enfin, ce jour, une présentation d'un bilan avec perspectives afin d'en terminer avec la phase de réflexion.

Sur le 1<sup>er</sup> élément - l'attractivité : se rendre compte que l'intérieur éloigné des villes, poursuit globalement sa désertification mais que de façon générale, l'espace rural progresse en population : c'est un paradoxe intéressant à analyser.

Facteur : quels facteurs sont déterminants pour que ces populations choisissent de vivre en milieu rural, avec 4 raisons identifiées :

- 1/ Fuir la grande ville ;
- 2/ Réactiver les affiliations villageoises ;
- 3/ Contraintes financière pour se loger ;
- 4/ Réactiver les liens à la nature, l'écologie, l'écosystème...

Ces 4 éléments ressortent avec quelques réflexions notamment quant à la réactivation à la nature.

Puis, identification d'effets pervers potentiels avec une arrivée de nouveaux venus en milieu rural :

- effet de spéculation sur les biens,
- risques de délitement culturel
- et des atteintes paysagères.

☞ Donc, comment accroître l'activité de nos milieux ruraux en jouant sur ces facteurs, en évitant les effets pervers ?

Sur le 2<sup>ème</sup> élément - la vivabilité : principalement liée aux conditions de vie des gens qui arrivent en milieu rural, ou qui y sont déjà et de leurs comportements.

Il est essentiel qu'ils s'y maintiennent sur la durée mais, ils n'y resteront que si cela est viable, avec 2 grandes questions :

- conditions de vie au quotidien : normes urbaines (emploi, mobilité, commerces, carburant, soins, connexion, vie sociale et culturelle, liens entre générations...);
- comportements qui rendent ce milieu rural moins viable ;

Constat : manque de prise de conscience des responsabilités de tous, des questions de repli sur soi et de solidarité déclinante (gardes d'enfants, personnes âgées...)

☞ La vivabilité suppose de nombreuses conditions à remplir, qui ne le sont pas toujours et de surcroît les ruraux doivent réviser leur manière d'occuper l'espace rural, pour le rendre vivant et accueillant.

3<sup>ème</sup> élément – la diversité des ruralités avec l'enjeu des définitions et des catégories : le choix a été fait entre le péri urbain -pas trop loin de la ville- et le rural profond -où personne ne va jamais, sans y aller exprès- de trouver une gamme de situations afin de ne pas raisonner avec une seule ruralité globalisante et génératrice d'injustices.

Un ajustement des politiques publiques aux diverses réalités présentes, est nécessaire.

La définition, les catégorisations existantes sont présentes au rapport et 5 catégories qui sont mises en évidence :

- 1/Urbain densité intermédiaire ;
- 2/Rural sous forte influence d'un pôle ;
- 3/Rural sous faible influence d'un pôle ;
- 4/Rural autonome ;
- 5/Rural autonome - très peu dense.

Le raisonnement aujourd'hui se fait en bassins de vie soit la réunion d'un ensemble de communes, qui correspond à une définition de l'INSEE ; en Corse, 15 sont dénombrés (dont 10 sont clairement non péri-urbains donc ruraux) :

- 1/3 des communes : rural autonome très peu dense ;
- 1/3 des communes : rural profond ;
- L'espace rural sous l'influence d'un pôle (forte/faible influence) : 45% des communes de Corse ;
- Les communes du rural concentrent près de la moitié de la population régionale.

Parmi la distribution des services, 4 ont été soulevés :

- Accès au numérique & illectronisme ;
- Mobilité & réseau routier ;
- Santé (peu d'accès au soin...)
- Système éducatif (grand nombre d'établissement avec peu de places, maintien des collèves en dessous du seuil...)

Réponses institutionnelles globalement insatisfaisantes avec les dispositifs nationaux :

- Zones de revitalisation rurales : 327 sur 360 communes ;
- Zones de développement prioritaire -question de dégrèvements fiscaux et sociaux- : 352 sur 360 communes ;
- Zone de revitalisation des commerces en milieu rural : avec un bilan national très mitigé, et en Corse ces exonérations fiscales et sociales semblent peu opérantes avec beaucoup de non-recours et une complexité pour les entreprises avérées (zonages qui se superposent, très difficiles à comprendre...).

Il convient donc de :

- Mieux ajuster les actions publiques aux diverses réalités observables ;
- Objectiver les effets de ces dispositifs ;
- Croiser les axes sectoriels avec les dispositifs territoriaux afin de voir les besoins de chacun.

En conclusion, on peut dire ce que la ruralité ne peut pas être, c'est-à-dire continuer à considérer que vivre en milieu rural est un acte militant, car sinon cela voudrait dire que rien n'a été fait pour le rural ;

Il est de plus, attendu que le comportement des gens vivant dans le rural, fasse l'objet d'une réflexivité ;

En outre, il conviendra de répondre à la question, quel sens donner à cette question : comment redynamiser le rural ?

Et enfin, des usages doivent être changés : le chacun pour soi, introduire les concurrences entre territoires...

Pour conclure et paraphraser Jean-Jacques GIANNI, le président de la commission, une stratégie d'ensemble est nécessaire, clarifiée et différenciée pour ainsi « passer de la résistance aux initiatives. »

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour ce rapport précis et concis.

**Jean DAL COLLETTI** souligne l'initiative de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse qui, pour lutter contre les déserts médicaux, prévoit la signature de contrats avec des étudiants en médecine (à 3 ans de la fin de leur cycle d'étude) pour s'installer en Corse.

\*\*\*

**6/ Rapport d'information sur la réflexion du Conseil concernant « la diaspora, sa définition, sa reconnaissance et ses problématiques » ;**

**Jean DAL COLLETO** adresse en propos liminaire, ses remerciements d'une part à la Présidente qui a permis à la commission de travailler sur ces questions, mais aussi à ses collègues Conseillers car la diaspora fait partie de ce qui constitue l'identité corse avec un historique, une définition sociologique et une éventuelle définition juridique avec des conséquences en termes de droits et de devoirs.

S'agissant de l'histoire de la diaspora, elle est ancienne et trouve ses origines à Rome déjà, lorsque des compatriotes s'installent avec la garde papale qui a vécu jusqu'à Louis XIV, en remontant encore on se rappelle la diaspora marseillaise, avec la famille LANCI qui s'était installée et qui a donné son nom à la place de LENCHE, ainsi que la famille FRANCESCHI, originaires eux aussi du Cap Corse qui ont réussi une intégration totale par le commerce, qui s'est faite au cours de l'histoire. En parallèle de cette immigration, qui se fait à partir d'une vague commerciale, une vague migratoire vers la France se fait par l'armée avec Sampiero et les Ornano lorsqu'ils se mettent au service de François 1<sup>er</sup>, et arrivent à Marseille avec 200 soldats qui s'installeront et ne repartiront plus. En remontant plus loin, des compatriotes s'installent partout, notamment au XIX<sup>ème</sup> siècle et à Porto-Rico à partir de 1850 en particulier où des terres étaient offertes à ceux qui souhaitaient s'installer, beaucoup de compatriotes du Cap Corse y sont installés et ont toujours des contacts avec la Corse.

La guerre de 1914 intensifiera les départs, ainsi que les lois douanières mises en place avant la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, jusqu'au début de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale -dont parfois l'importance est exagérée- qui ont fait que l'économie s'est effondrée et avec l'effondrement de la démographie, il y a un ralentissement à partir des années 1960 et la fin de l'exode à destination des colonies, où de nombreux compatriotes sont retournés et/ou ne sont plus repartis.

Parmi les facteurs qui ont fait que la vague migratoire s'éteigne, la réouverture de l'Université de Corse en octobre 1981, mais aussi le développement du tourisme qui représente une ressource économique permettant de rester : on en arrive à la situation actuelle où certes des compatriotes partent (dans l'administration souvent et à l'étranger parfois). A partir de là, la vague migratoire s'est atténuée fortement, mais il y a toujours eu comme dans beaucoup d'îles, une tendance au départ.

S'agissant de la dimension sociologique, il y a des textes qui ont été écrits par des auteurs et deux d'entre eux ont mis en exergue, les caractéristiques suivantes :

- Phénomène spécifique de dispersion géographique d'un peuple, dans les cas et ces cas seulement où cette dispersion est reçue par ses membres comme celle d'un même peuple ;

L'aspect de l'appartenance à un même peuple, est important car bien que, pas constitutionnellement reconnu maintenant, il s'inscrit tout de même dans une recherche et manifestation la diaspora fait partie du peuple, au même titre qu'elle fait partie de l'identité. Sociologiquement le terme diaspora ne s'applique qu'à des mouvements transnationaux, et les Corses installés sur le continent devraient s'appeler « Corses de l'extérieur ».

- Installation à longue durée dans le pays d'accueil et surtout le maintien plus ou moins actif de liens objectifs ou symboliques avec le pays d'origine - conscience d'un destin historique singulier de participer à la vie de la société dans laquelle on est installés tout en maintenant les liens précités ;

A partir de la définition sociologique, une interrogation a découlé quant à savoir si le droit permettait une définition de cette diaspora : en droit européen une résolution en date de 2015, qui

comprend une vingtaine d'articles très précis, qui mettent à la charge des pays d'accueil et de provenance au sein de l'Europe, des obligations avec par exemple, l'association des diasporas au processus décisionnel.

De surcroît, et en approfondissant les recherches en dehors du droit européen pur, la démarche des Basques qui ont traité la question de la diaspora à partir des organisations représentatives de leur diaspora dans le monde : ainsi en 1994, ils ont légiféré avec une loi stipulant qu'une association basque ne peut être créée à l'étranger qu'à la condition que cette association « Maison des Basques » soit homologuée par le gouvernement autonome d'Euskadi.

Enfin, en collaboration avec Denis Luciani, des recherches menées en Sardaigne ont mis en évidence, une loi du Parlement Sarde qui donne une définition de la diaspora sarde de l'extérieur avec des droits afférents notamment dans le domaine des transports.

A partir de ces éléments, le droit positif français prévoit dans un texte important, qui définit les centres d'intérêts matériels et moraux dans son l'article 85 de la loi du 28 février 2017, les éléments de fait qui établissent la réalité du lien entre la personne et le pays ou la région d'origine : ce texte était à l'origine singulièrement destiné à l'éducation nationale puis finalement dédié au statut général des fonctionnaires.

L'importance de ce texte et sa jurisprudence fournie, démontre qu'il y a, pour définir le lien entre la personne et la région d'origine, non pas un lien, non pas quelques liens, mais un faisceau d'indices, par exemple lorsque l'on a fait ses études dans sa région d'origine, ou que ses parents sont toujours domiciliés dans la région d'origine.

A ce titre, les délibérations de l'Assemblée de Corse ont été nombreuses dans le domaine de la définition de la diaspora s'agissant notamment de la question des transports avec trois délibérations importantes distinctes (2020, 2021 et la plus récente du 27 avril 2023) où il a été décidé, concernant le tarif qui peut être attribué aux membres de la diaspora, que le compatriote réunisse 3 critères au moins sur les 5 définis :

- 1/Naissance en Corse du demandeur ou de l'un de ses ascendants, au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré ;
- 2/Résidence permanente en Corse des ascendants au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, ou de l'un de ses enfants ou de l'un de ses frères et sœurs ;
- 3/Inhumation en Corse du conjoint du demandeur, de l'un de ses ascendants au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, de l'un de ses enfants ou de l'un de ses frères et sœurs ;
- 4/Scolarité obligatoire effectuée en Corse en tout ou partie (au moins l'équivalent d'un cycle - 3ans-) ;
- 5/Propriété d'un bien immobilier en pleine propriété, en usufruit ou indivision.

Ainsi, l'Assemblée de Corse a décidé pour accéder à un droit, de définir des critères, certes un peu en contradiction, bien qu'ils se situent dans la jurisprudence du « faisceau d'indices » mais qui ont le mérite d'exister contrairement au domaine maritime, où rien n'est en place.

Dans le droit fil des travaux de l'Assemblée de Corse, la commission s'est penchée sur plusieurs questions :

- notamment celle cruciale de savoir, si pour montrer l'appartenance à cette diaspora, un acte positif via une manifestation de volonté ne serait pas indispensable ?
- mais aussi quant à l'opportunité d'intégrer dans les critères, l'usage de la langue (s'y intéresser voire, même l'apprendre).
- enfin, la commission a réfléchi sur la représentation de la diaspora au sein des institutions, à ce titre il rappelle qu'il est lui-même le résultat de cet intérêt puisque c'est grâce à Edmond SIMEONI auquel il rend hommage, ainsi qu'au Président du Conseil Exécutif, que pour la première fois en 2018 la diaspora a pu être représentée et intégrée au Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse. Pourtant avant cela, plusieurs interrogations s'étaient posées, quant à la création d'un éventuel comité consultatif de la diaspora, ou alors l'élection à l'instar de l'Assemblée nationale, d'un conseiller élu par les Corses de l'extérieur ou même la tentative de coordination - comme les Basques- des associations qui représentent la Corse à l'extérieur : la Collectivité de



Corse a intérêt de s'y intéresser. En témoigne, la période du Riacquistu durant laquelle les étudiants sur le continent, ont pu participer à ce mouvement.

Il conclut sur l'opportunité de ce travail, d'abord effectué pour définir et réfléchir sur le statut et précise qu'en aucun cas, la démarche n'est économique : elle est purement intellectuelle, et n'a pas été effectuée pour obtenir un tarif particulier dans les transports –bien que ce soit très important pour le maintien du lien-.

**La Présidente** remercie Jean DAL COLLETTTO pour ce travail et donne la parole aux Conseillers.

**Marie-Désirée MARCELLINI** indique avoir participé à la commission mais reconnaît ne pas avoir lu le rapport toutefois, elle souligne, s'agissant des Corses qui sont partis, l'oubli de la catégorie de ceux qui, par le jeu des vendettas et de la transhumance, sont partis en Sardaigne : elle déplore que ces derniers, qui sont les plus proches soient systématiquement oubliés. De plus, sur les Corses de l'extérieur, notamment ceux du continent français, qui sont partis travailler, elle s'interroge sur ce qui pourrait les empêcher de revenir s'installer définitivement en Corse.

**La Présidente** remercie les contributeurs, nonobstant elle estime que ces questions complexes méritent un travail de réflexion et d'approfondissement qui pourra faire l'objet d'un groupe de travail dans l'avenir.

**La Présidente** souhaite, avant de terminer, évoquer :

- D'abord le calendrier du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 avec l'Assemblée Générale plénière qui se déroulera (sous réserve de modification des dates de sessions de l'Assemblée de Corse) mardi 30 janvier, puis mardi 27 février 2024, en revanche celle du mois de mars se fera en assemblée renouvelée ;
- S'agissant des représentations extérieures :
  - ☞ Lors de la précédente réunion, il avait été validé et acté la participation de la Présidente ainsi que celle de la Secrétaire Générale, à Valence dans le cadre de la signature de la charte de l'Arc méditerranéen afin de s'engager contre les pollutions plastiques en Méditerranée et qui dans un futur proche devrait s'élargir à toutes les autres problématiques présentes en Méditerranée.
  - L'objectif de cette charte est de contribuer à la création, dans les régions concernées, d'un observatoire qui pourrait effectuer un diagnostic mais aussi, la création d'un observatoire général européen qui serait une tête de réseau de ces observatoires régionaux ; avec comme finalité l'organisation en novembre 2024, d'un grand colloque au Conseil Européen, autour de ces questions.
  - ☞ Les Assises de la jeunesse qui se sont déroulées à Pioggiola, en présence du CESECC avec la Présidente et Hélène DUBREUIL-VECCHI où des ateliers ludiques étaient proposés autour du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Corse, par les 190 élèves des collèges et lycées, qui avaient été conviés.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI**, pour sa part, a relevé de façon troublante, le niveau en histoire des élèves présents : elle estime cela préoccupant car, lors des 3 ateliers et malgré les animateurs de qualité qui étaient présents, les jeunes ne savaient pas vraiment de quoi il s'agissait et de surcroît ne savaient pas s'exprimer à l'oral.

En revanche, elle a souligné le travail effectué par le collège de l'Ile-Rousse sur Danielle CASANOVA, ainsi que celui de la section cinéma du collège de Sartène, qui ont présenté un film sur la Libération dans la région.

Enfin, en soirée, lors du visionnage du reportage TV, seule la joie de vivre dans le rural était évoquée, et non le sujet qui avait réuni cette assemblée où il ne fut question ni de la transmission historique, ni même des documents mentionnés.

**La Présidente** reconnaît elle aussi, avoir été étonnée, de l'absence de références et de connaissance historiques ; cependant, ces remarques pourront être utiles dans le cadre de la contribution « Réussir à l'école – réussite de l'école » menée par le CESE et qui doit se poursuivre en juin prochain, par la concrétisation d'un document développé et étayé qui prendra en compte les préconisations et réflexions du CESEC de Corse.

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 16h00.

## **ANNEXES**

Projet d'avis 2023-46  
Projet d'avis 2023-53



1  
2 **PRUGETTU D'AVISU CESEC 2023-46<sup>1</sup>**  
3 **PROJET AVIS CESEC 2023-46**

4  
5 *Relatif à la*  
6 *Rilativu à a*

7  
8 **Formation Musiques et chants traditionnels de Corse et de Méditerranée :**  
9 **une transmission de notre patrimoine culturel**

10  
11 *Furmazione Musichi è Canti tradiziunali di Corsica è di u Mediterraniu : una*  
12 *tramandera di u nostru patrimoniu culturale*

13  
14 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.  
15 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

16 *Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L.*  
17 *4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

18  
19 **Vu** la lettre de saisine du 28 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du  
20 Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social,**  
21 **Environnemental et Culturel de Corse sur la formation Musiques et chants**  
22 **traditionnels de Corse et de Méditerranée : une transmission de notre patrimoine**  
23 **culturel ;**

24  
25 *Vistu a lettera di presentazione di u 28 di nuvembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu*  
26 *Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e*  
27 *Culturale di Corsica rilativu à a Furmazione Musichi è Canti tradiziunali di Corsica è di u*  
28 *Mediterraniu : una tramandera di u nostru patrimoniu culturale ;*

29  
30 **Après avoir entendu, Monsieur Marc BENEDETTI, pour la Direction de**  
31 **l'enseignement supérieur et de la recherche ;**

32 **Sur le rapport de Christian ANDREANI, pour la commission éducation, formation,**  
33 **jeunesse ;**

34 *À nant'à u raportu di Christian ANDREANI, per a cummizione « educazione, furmazione,*  
35 *giuventù » ;*

36

37

38 *U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*

39 *Adunitu in seduta pienaria u 18 di dicembri di u 2023, in Aiacciu*

40 *Prununzia l'avisu chì seguita*

41

42 Depuis le « Riacquistu culturale » des années 1970 l'engouement pour les chants et  
43 musiques corses ne s'est pas démenti témoignant ainsi de du travail de création et de  
44 transmission accompli par les acteurs culturels. Cependant, aucun parcours diplômant  
45 n'existe dans ce domaine lui conférant une reconnaissance institutionnelle.

46

47 Par la Loi du 22 janvier 2022, la Collectivité de Corse dispose de la possibilité  
48 « d'organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de  
49 recherche, sans préjudice des compétences de l'Etat en matière d'homologation des titres  
50 et diplômes. »

51

52 A ce titre, et au terme d'un processus de concertation démarré en 2019, une convention  
53 d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, l'Université de Corse et l'Institut  
54 d'Etudes Supérieur de la Musique Europe et Méditerranée (IESM) est proposée afin de  
55 mettre en œuvre une formation supérieure diplômante aboutissant à un diplôme d'Etat  
56 de professeur de musique et d'un diplôme universitaire Musique et chants traditionnels  
57 de Corse et de Méditerranée ».

58

59 Cette formation, prévue pour 15 étudiants sera organisée sur 6 semestres axés autour  
60 d'une formation théorique et pratique, d'un parcours artistique vocal et instrumental, du  
61 développement des compétences visant à l'insertion professionnelle et de savoirs  
62 scientifiques (ethno musique, histoire de la musique, etc.).

63

64 Pour ce faire, l'Université de Corte mettra à disposition une aile de la Caserne Padoue  
65 spécialement aménagée.

66

67 L'enseignement quant à lui, sera assuré par l'IESM, établissement habilité par le  
68 Ministère de la Culture à délivrer le diplôme d'Etat et le diplôme national supérieur  
69 professionnel musicien et attestant d'acquisition de compétences pédagogiques et  
70 artistiques.

71

72 L'engagement financier de la Collectivité de Corse porte sur 4 ans pour un montant  
73 177.903,25 € par an, soit un total de 711.613 € représentant 83 % du budget total dévolu à  
74 la formation.

75 Un comité de pilotage sera chargé du suivi et de l'évaluation de l'avancement du  
76 programme.

77 **Le CESECC se réjouit** de la mise en place de ce diplôme d'Etat de professeur de  
78 musique / diplôme universitaire musique et chants traditionnels de Corse et de  
79 Méditerranée attendue depuis de nombreuses années et de ce rapport qu'**il considère**  
80 comme historique. **Il estime** que cela procède d'une véritable reconnaissance de la

81 tradition culturelle insulaire car celle-ci va donner les moyens de faire résonner la culture  
82 corse et de sauvegarder le patrimoine.

83 **Le CESECC note** que cette nouvelle formation offre des débouchés vertueux et  
84 intéressants mais qu'elle nécessite des moyens financiers supplémentaires notamment au  
85 niveau du Conservatoire de Corse.

86 **Le CESECC insiste** sur le rapport à la tradition qu'il est important de garder vivant en  
87 prenant en considération les volets relatifs à la création et à la composition qui tiennent  
88 trop peu de place dans la maquette pédagogique.

89 Toujours à l'égard de la tradition, **le CESECC alerte** sur le passage de la tradition orale  
90 au diplôme qui risque d'engendrer une académisation de cet art. **Il invite** à la vigilance  
91 sur ce point afin que le chant et la musique traditionnels corses ne deviennent pas que des  
92 techniques. Pour maintenir la tradition orale, **le CESECC préconise** de garder un lien  
93 avec les praticiens traditionnels dans les associations et de consulter la phonothèque et les  
94 fonds sonores qu'elle recèle.

95 **Le CESECC apprécie** la dimension méditerranéenne de cette formation qui est  
96 synonyme d'échanges et d'ouverture vers l'espace méditerranéen avec lequel il y a de  
97 véritables affinités. Ces échanges pourront se faire via des partenariats, entre autres avec  
98 les universités de Sardaigne et d'Italie, partenariats pouvant s'inscrire dans le cadre du  
99 Traité du Quirinal entre la France et l'Italie.

100 **Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

101

102

103

104

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33

***PRUGETTU D'AVISU CESEC 2023-53<sup>1</sup>***  
**PROJET AVIS CESEC 2023-53**

*Relatif au*

**Schéma territorial de l'abattage**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;**

**Vu** la lettre de saisine du 05 décembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le schéma territorial de l'abattage ;**

**Après avoir entendu, Monsieur Dominique LIVRELLI, Président de l'ODARC**

**Sur le rapport d'André ANGELETTI, pour la commission agriculture, développement rural, foncier, forêt, mer pêche ;**

***À nant'à u raportu di André ANGELETTI, per a cummissione di agricultura, sviluppu rurale, fundiariu, furesta, mare è pesca ;***

---

1

34 *Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
35 *Adunitu in seduta pienaria u 18 di dicembri di u 2023, in Aiacciu*  
36 *Prununzia l'avisu chì seguita*  
37

38 La loi de janvier 2002 donne compétence à la Collectivité de Corse pour définir les  
39 grandes orientations agricoles dans le cadre du PADDUC, en particulier pour les filières  
40 d'élevage.

41  
42 Aussi, dès 2002, l'Assemblée de Corse considère que l'abattage des animaux destinés à la  
43 consommation constitue une activité essentielle du secteur agro-alimentaire, garantissant  
44 la sécurité sanitaire, et un débouché commercial privilégié du secteur de l'élevage sur le  
45 territoire Corse.

46  
47 Ainsi, la création des abattoirs publics en Corse répond d'une part, à la volonté de lutter  
48 contre l'abattage clandestin, et d'autre part, au besoin de structurer la filière d'élevage  
49 dans les territoires concernés.

50  
51 **Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) est un acteur inter filières**  
52 **incontournable de l'agriculture corse.**

53  
54 Il a été constitué par arrêté de Monsieur le Préfet de Corse, en date du 3 Juillet 2003, en  
55 application des articles L 5721 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales,  
56 et a permis la gestion centralisée des cinq abattoirs publics de l'île.

57  
58 Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse a en charge pour le compte des collectivités  
59 propriétaires les équipements suivants :

- 60  
61 • Abattoir de Cuzzà ;
- 62  
63 • Abattoir de Cuttuli ;
- 64  
65 • Abattoir de Bastelica ;
- 66  
67 • Abattoir de Ponte à a Leccia ;
- 68  
69 • Abattoir de Sartè (fermé) ;
- 70  
71 • Abattoir de Porti Vechju.

72  
73 La gestion de ces abattoirs par le SMAC est réalisée en régie pour les abattoirs de Ponte à  
74 a Leccia et Porti Vechju et par délégation de service public pour Cuttuli, Bastelica, et  
75 Cuzzà.

76  
77 Il existe un abattoir privé en Corse se situant à A Serra di Ferru et géré par Jacques  
78 Abbatucci.

79

80 **Parallèlement, un schéma régional de l'abattage en Corse a été adopté par délibération**  
81 **n°08/171 AC de l'Assemblée de Corse du 9 octobre 2008.**

82

83 L'objectif était de doter les filières animales d'outils d'abattage répartis sur l'ensemble du  
84 territoire et correspondant aux besoins.

85

86 Ce schéma a permis :

87

88 - D'organiser la filière de l'abattage en Corse autour du SMAC ;

89 - Une gestion intégrée de l'ensemble des sites d'abattage ;

90 - La compensation d'une exploitation sous contrainte économique par la mise en place  
91 d'un soutien au tarif unique ;

92 - Une modernisation de ses établissements en matière d'équipements en bénéficiant  
93 notamment des financements de l'Etat au titre du Programme Exceptionnel  
94 d'Investissement.

95

96 Aujourd'hui, l'actualisation de la stratégie de développement de l'abattage en Corse  
97 apparaît nécessaire.

98

99 Aussi, la Collectivité de Corse souhaite l'adoption d'un nouveau Schéma Territorial de  
100 l'abattage en Corse.

101

102 Aussi, treize ans après le premier schéma et compte tenu des investissements réalisés, il  
103 est nécessaire d'actualiser la stratégie de développement de l'abattage pour les prochaines  
104 années, à partir d'un bilan des actions engagées, d'un nouvel état des lieux de l'existant et  
105 d'une évaluation des besoins par filière de production.

106

107 Le nouveau Schéma Territorial d'Abattage apparaît comme un préalable pour définir les  
108 projets de développement ou d'optimisation des actuelles structures d'abattage ainsi que  
109 des éventuels projets structurant l'environnement du secteur de la viande (construction de  
110 structures nouvelles, déchets carnés, 5ème Quartier, allotement, transport...).

111

112 Il est aussi une des conditions nécessaires afin de solliciter des financements de l'Etat,  
113 notamment au titre du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC).

114

115 Ce schéma doit également permettre de répondre au rôle que le SMAC doit jouer dans  
116 l'organisation de l'abattage en Corse, ainsi qu'aux problématiques de son financement et  
117 de ses statuts.

118

119 Ce nouveau Schéma Territorial d'Abattage pour la Corse s'appuie sur un principe de  
120 concertation avec tous les acteurs de la filière animale.

121

122 Dans ce cadre, la Collectivité de Corse a confié, dans le cadre d'une procédure de  
123 commande publique, à un prestataire expert dans le conseil, l'étude et la prospective des  
124 systèmes alimentaires et spécialiste des projets de transformation, la réalisation de ce  
125 Schéma Territorial d'Abattage.

126

127 Afin d'être le plus complet possible, le cahier des charges du marché public élaboré par la  
128 Collectivité a fait l'objet d'une validation par les services de la Direction Régionale de

129 l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Corse (DRAAF), de l'Office du  
130 Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) et du SMAC.

131  
132 La conduite de cette étude a été fondée sur une gouvernance efficace mettant en valeur la  
133 participation de l'ensemble des parties prenantes et l'implication des acteurs locaux.

134  
135 Aussi, un Comité de Pilotage, constitué de la Collectivité de Corse, des services de l'Etat  
136 concernés, de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse et de la Chambre  
137 Régionale d'Agriculture, a été créé dès le lancement de l'étude.

138  
139 Un Comité Technique a également été mis en place pour élaborer une stratégie optimale  
140 et partagée avec les acteurs et expert de la filière sur le territoire.

141  
142 Enfin, de nombreux entretiens avec les professionnels du secteur en amont et en aval de  
143 la filière ont été réalisés tout au long de l'étude de même qu'une enquête en ligne à  
144 destination des usagers des abattoirs.

145  
146 Six axes stratégiques ont été définis dans ce nouveau schéma d'abattage ainsi que les  
147 objectifs à atteindre :

- 148  
149 – Axe 1 : Gestion de la répartition des abattages des porcins ;  
150 – Axe 2 : Création de capacités d'abattage en ovins caprins ;  
151 – Axe 3 : Opportunité d'ouvrir un outil de découpe en prestation de service annexé à un  
152 abattoir ;  
153 – Axe 4 : Valorisation des sous-produits d'abattage ;  
154 – Axe 5 : Amélioration continue de la qualité et de l'efficacité des abattages ;  
155 – Axe 6 : Mise en place d'une gouvernance dynamique du schéma d'abattage.

156  
157 Ces 6 axes stratégiques ont été déclinés en fiches actions. Ces dernières, annexées au  
158 présent schéma, permettent une exhaustivité des voies d'optimisation possibles.

159  
160 Le nouveau schéma d'abattage doit également permettre de mettre en convergence  
161 politique agricole, filières animales et outils dans le cadre d'une gouvernance dynamique  
162 et prospective.

163  
164 Un comité de pilotage (ou comité de gouvernance) est créé pour assurer le pilotage du  
165 schéma territorial et également l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, pour  
166 informer et impliquer l'ensemble des parties prenantes des filières d'élevage.

167  
168 Ce comité de pilotage sera composé de l'ODARC, de la Chambre territoriale  
169 d'agriculture, de l'Etat et la Collectivité de Corse qui en assurera la coordination et la  
170 présidence.

171  
172 Le présent schéma est donc amené à être actualisé régulièrement au vu de l'évolution du  
173 contexte économique et réglementaire et des avancées en matière de structuration des  
174 outils d'abattage.

175

176 La mise en œuvre du schéma assurée en grande partie par le SMAC nécessite d'adapter  
177 les statuts du syndicat afin de lui permettre d'assumer ses nouvelles missions  
178 complémentaires.

179

180 Le schéma territorial prévoit dès à présent un travail de préfiguration portant sur la  
181 création d'un établissement public industriel et commercial rattaché à la Collectivité de  
182 Corse.

183

184 **En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :**

185

186 - D'adopter le schéma territorial d'abattage de la Corse ;

187

188 - D'approuver la constitution d'un comité de pilotage (ou comité de gouvernance) tel que  
189 défini dans le schéma territorial de l'abattage en Corse chargé de la gouvernance  
190 dynamique et de l'évaluation de la mise en œuvre du schéma territorial ;

191

192 - De donner mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse de constituer, coordonner  
193 et présider ce comité de pilotage.

194

195 **Sur le rapport, le CESECC émet les observations suivantes :**

196

197 **Le CESECC se félicite** que le document présenté comporte des avancées structurantes  
198 importantes et qu'il mette en place une réelle stratégie d'ensemble de l'abattage en Corse.

199

200 Par ailleurs, **le CESECC prend note** de la mise en place d'une étude d'opportunité afin  
201 d'envisager la répartition, sur le territoire, de petits abattoirs ; répondant ainsi à un souci  
202 de maillage vertueux bénéfique à tous ; la répartition actuelle des abattoirs sur le territoire  
203 étant peut-être un frein pour que les tous éleveurs y conduisent leurs bêtes.

204

205 Néanmoins, **le CESECC se demande** s'il ne serait pas judicieux d'essayer d'expérimenter  
206 la création d'abattoirs mobiles (Loi EGAlim / article 73), ou d'abattoirs à la ferme, qui  
207 seraient, de facto, au plus près des éleveurs ; cette démarche bénéficierait également aux  
208 bêtes (stress, viandes de meilleures qualités) et éviterait les conséquences  
209 environnementales des abattages sauvages entraînant la pollution des sols et des rivières  
210 par rejet des résidus.

211

212 A ce sujet, **le CESECC suggère** de se rapprocher de l'université de Corse qui aurait mené  
213 une étude sur ces micro-abattoirs mobiles.

214

215 Sur le bien-être animal, **le CESECCC entend et se satisfait** qu'un suivi important soit  
216 effectué et que chaque abattoir soit équipé de caméras.

217

218 Parallèlement, **le CESECC s'étonne** que l'équarrissage ne soit pas évoqué dans le  
219 rapport présenté et que peu de choses ressortent concrètement sur les contrôles sanitaires  
220 effectués.

221

222 **Parallèlement, le CESECC entend :**

223

- 224 - Qu'un travail et une réflexion sont aujourd'hui menés, au niveau de  
225 l'équarrissage, concernant les restes résultant des abattages afin de valoriser au  
226 mieux ces déchets et sous-produits (qui sont actuellement expédiés sur le  
227 continent) ;  
228 - Que l'axe 5 du présent rapport prévoit une amélioration continue de la qualité et  
229 de l'efficacité des abattages par la mise en place d'un plan de formations  
230 qualifiantes, et la création d'un pôle d'éleveurs formés : **Le CESECC est persuadé**  
231 que le développement de cet axe présente une importance capitale pour la filière  
232 afin de s'orienter autant vers une fidélisation des agents que vers un recrutement  
233 local de qualité ;  
234 - Le recrutement prochain, au sein du SMAC, d'un agent destiné à travailler sur la  
235 valorisation du 5eme quartier ce qui, de fait, permettrait de diminuer la quantité  
236 de déchets et d'augmenter le revenu des agriculteurs.

### **Sur la filière porcine :**

239  
240 Concernant l'abattage des porcs, et plus précisément sur la technique de « l'échaudage-  
241 épilage » qui engendre de nombreux accidents (problèmes sur les prisuttu, décollement de  
242 gras etc.), **le CESECC suggère** que soit élaborée une réflexion sur la technique très  
243 éprouvée du « double flambage » ; technique qui pourrait résoudre un certain nombre de  
244 problèmes rencontrés par les acteurs de la filière. Cela pourrait également réduire le  
245 nombre de porcs abattus illégalement en garantissant de bons résultats en termes de  
246 qualité des carcasses.

### **Sur la question du contingentement :**

250  
251 **Le CESECC attire l'attention** sur le fait que cette démarche, visée à l'axe 1 (action 1.1)  
252 soit effectuée de manière progressive, concertée et réfléchie avec l'ensemble des acteurs.

### **Sur la question des aliments destinés aux bêtes :**

255  
256 **Le CESECC**, face a un coût d'aliments du bétail supérieur de 30% par rapport au  
257 continent, et après avoir entendu M. le conseiller exécutif, **souhaite fortement** que le  
258 projet de mise en place, sur la côte orientale, d'une usine de production locale d'aliments  
259 soit une priorité à court terme.

260  
261 **Le CESEC émet un AVIS FAVORABLE concernant le rapport relatif l'adoption du**  
262 **nouveau schéma territorial d'abattage de la Corse.**

263  
264 **La Présidente,**

265  
266 **Marie-Jeanne NICOLI**